

COMMUNE DE
70200 *VOUHENANS*
27 Rue Desault
Tél. 03 84 62 90 44 * Fax 03 84 62 90 44
Mail : secretariat-vouhenans@orange.fr



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 mai 2018**

L'an deux MILLE dix huit, le mardi 29 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul DAVAL, Maire.

NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT	A DONNÉ PROCURATION À
M. DAVAL Paul	X			
M. CLAUDEL Christian	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. GUCCIARDI Marc	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme FURTIN Sandra		X		A donné procuration à Marc GUCCIARDI
M.BENTOLILA Laurent	X			
M.AUBRY Frédéric	X			
M.TRINDER David		X		A donné procuration à Paul DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Martine MEUNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré : la séance ouverte à 20 h 30

Date d'affichage : 18 mai 2018

Date de Convocation : 18 mai 2018

Etaient présents : Paul DAVAL, Christian CLAUDEL, Bernadette NICOLAS, Marc GUCCIARDI, Martine MEUNIER, Laurent BENTOLILA, Frédéric AUBRY

Etaient Absent excusé : Sandra FURTIN (a donné procuration à Marc GUCCIARDI), David TRINDER (a donné procuration à Paul DAVAL)

Effectif légal du Conseil Municipal : 11 Nombre membres en exercice : 09 Présents : 07
Absents : 02 Votants : 09

29/2018. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (15/35^{èmes})

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2018, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (15/35^{èmes}), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

30/2018. Demande de subvention pour la réfection de la passerelle dite « de la Marmine »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la réfection de la passerelle dite « de la Marmine ». Les travaux consistent au remplacement partiel du tablier, la mise en place de câbles sur le garde-corps, le brossage, grattage, dépoussiérage avec mise en place d'un dispositif anti-chute de l'outillage, l'application d'anti-rouille et mastic pour les surfaces endommagées, et peinture.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de l'aide départementale.

Le coût global de ces travaux est estimé à 7130 € +2666.40 € HT.

Les financements non acquis seront compensés par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le dossier et sollicite une aide financière au titre de l'aide départementale.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

31/2018. Demande de subvention pour la mise en place d'un parafoudre sur l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de faire installer un parafoudre sur l'Eglise. Les travaux consistent en la fourniture et pose de coffret modulaire, le démontage des anciens coffrets, la recherche de toutes les alimentations, le branchement de toute l'installation et les essais de marche, la création d'une prise de terre, la pose du coffret parafoudre conforme aux normes en vigueur et la mise aux normes du système d'horloge, de commande des cloches et le câblage.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre l'aide départementale.

Le coût global de ces travaux est estimé à 7 689 € HT.

Les financements non acquis seront compensés par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le dossier et sollicite une aide financière au titre l'aide départementale.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

32/2018. Demande de subvention pour la création d'un logement au Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux pour la création d'un logement au Presbytère, rue Desault.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de l'aide départementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le dossier et sollicite une aide financière au titre de l'aide départementale.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

33/2018. Contrat d'exploitation des parcelles 23-24-30 et diverses par l'entreprise CORDIER pour 2017-2018

Monsieur le Maire expose l'objet ci-dessus et demande aux membres du Conseil de délibérer sur l'exploitation des parcelles 23-24-30 et diverses pour 2017-2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'exploitation du bois pour 2017-2018 des parcelles 23-24-30 et diverses par l'entreprise CORDIER, au prix de :
14 € HT le m³ pour l'abattage des grumes soit un montant de 9 940 € HT et 10 934 € TTC
24 € HT le stère pour le façonnage soit un montant de 10 800 € HT et 11 880 € TT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant (contrat.....)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

34/2018. Contrat d'exploitation de débardage des parcelles 23-24-30 et diverses par l'entreprise EFA pour 2017-2018

Monsieur le Maire expose l'objet ci-dessus et demande aux membres du Conseil de délibérer sur l'exploitation des parcelles 23-24-30 et diverses pour 2017-2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le débardage du bois, pour 2017-2018, des parcelles 23-24-30 et diverses par l'entreprise EFA, au prix de :
8 € HT le m³ soit un montant de 6 248 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant (contrat.....)

35/2018. Modification des statuts de la CCPL : approbation du transfert des compétences eau potable, assainissement et défense extérieure contre l'incendie

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 5 avril 2016, la Communauté de Communes du Pays de Lure s'est engagée dans la préparation au transfert des compétences eau potable, assainissement et défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ainsi le diagnostic préalable à la prise de compétences a débuté par :

- le recrutement d'une chargée de mission à temps plein en septembre 2017,
- le recueil de données auprès des collectivités compétentes du territoire,
- le mandatement d'un groupement de deux bureaux d'études en novembre 2017 pour l'accompagnement technique, administratif, juridique et financier.

La première phase de l'étude, relative à l'élaboration de l'état des lieux initial de l'exercice des compétences eau potable, assainissement et DECI sur le territoire intercommunal a été présentée aux Maires et Présidents des collectivités actuellement compétentes du territoire le 15 mars 2018. Ce diagnostic peut être considéré comme étant validé. Les services concernés de l'Etat et du Département sont associés tout au long de la démarche.

La planification initiale de la mission prévoit le transfert des compétences eau, assainissement et DECI à la Communauté de Communes du Pays de Lure au 1er janvier 2019, par anticipation aux délais fixés respectivement à 2020 et 2026 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRe" et par la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes actuellement en 1ère lecture au Parlement. Cet objectif est toujours atteignable.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche afin de mettre en œuvre une action cohérente sur son territoire, le Président propose au conseil de décider de transfert à la Communauté de Communes, avec effet au 1er janvier 2019, des compétences suivantes :

- à titre optionnel, de la compétence eau potable,
- à titre optionnel, de la compétence assainissement,
- à titre facultatif, de la compétence de défense extérieure contre l'incendie.

1 - La compétence optionnelle EAU POTABLE présente le contenu suivant :

- Suivi et entretien des prises d'eau et ouvrages liés.
- Exploitation et entretien des usines de production d'eau, des stations de reprise, des réservoirs, des postes de chloration...
- Exploitation, entretien et renforcement des réseaux d'eau.
- Création et renouvellement des branchements.
- Distribution de l'eau.
- Mise en œuvre du recouvrement des dépenses par toute action et service sur la base de redevances aux abonnés desservis.
- Construction d'équipements liés à la distribution de l'eau potable.

2 - La compétences optionnelle ASSAINISSEMENT présente le contenu suivant, en trois blocs:

L'assainissement collectif des eaux usées dont le contenu est le suivant :

- Contrôle des raccordements au réseau public.
- Création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées.
- Élimination des boues produites.
- Travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité.

L'assainissement non collectif des eaux usées dont le contenu est le suivant:

- Contrôle des équipements individuels.
- Création et animation d'un service public d'assainissement non collectif.

La gestion des eaux pluviales urbaines présente le contenu suivant :

- Aménagement et gestion de l'ensemble des installations et ouvrages servant à la collecte, au stockage, au transport et au traitement des eaux pluviales dites urbaines.

Il sera nécessaire de définir avec précision les règles permettant d'organiser la répartition des actions à conduire entre les différentes collectivités compétentes qui devront respectivement assurer :

- la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- la compétence gestion des eaux pluviales non urbaines,

- la compétence prévention des inondations (GEMAPI),
- la compétence voirie (privée, communale, communautaire, départementale, nationale).

3 - La compétence facultative DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE présente le contenu suivant :

- Travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie.
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau.
- En amont des points d'eau, réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement.
- Toute mesure nécessaire à leur gestion.
- Actions de maintenance.

Il est par ailleurs rappelé que l'eau potable et l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux traités dans des budgets annexes, et, à ce titre, doivent être équilibrés par leurs redevances respectives. De fait, un transfert des soldes des budgets annexes des communes vers les budgets annexes de la communauté de communes sera réalisé à la date du transfert de compétences. Il n'y aura en principe aucun impact sur l'attribution de compensation des communes. Il est proposé que les excédents transférés à la communauté de communes seront utilisés pour assurer la continuité de la programmation pluriannuelle des investissements prévue par les communes sur leurs infrastructures. En effet, une fois les compétences transférées, la Communauté de Communes du Pays de Lure sera habilitée à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer des services publics respectant les exigences réglementaires et les objectifs de performance communautaires qui auront été fixés au cours de la 2ème phase de l'étude.

En revanche, la gestion des eaux pluviales urbaines et la DECI étant financées sur le budget principal, les transferts de charges associés seront calculés, notamment afin de pouvoir anticiper les effets induits sur le budget principal de la CCPL. Ces questions seront traitées dans le cadre du rapport qui devra ultérieurement élaborer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément à l'article L. 5211- 17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert. En l'absence d'une telle délibération de la commune dans le délai imparti, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) en date du 3 avril 2018,

- **approuvant le transfert de la compétence optionnelle eau potable telle que définie précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif.**
- **approuvant le transfert de la compétence optionnelle assainissement telle que définie précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif.**
- **approuvant le transfert de la compétence facultative défense extérieure contre l'incendie telle que définie précédemment.**
- **disant que la prise d'effet de l'exercice de ces nouvelles compétences est fixée au 1er janvier 2019.**
- **approuvant la proposition de modifications des statuts présentées en annexe.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure tels qu'annexés à la présente délibération.

36/2018. Adhésion au Règlement Général de la Protection des Données du CDG 54

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au **service mutualisé « RGPD » proposé par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et de la Haute-Saône et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54
 - de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
 - de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.
-

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

37/2018. RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 octobre 2018 inclus, à raison de 15 heures hebdomadaires. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent. Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement ;
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

38/2018. Convention d'accompagnement avec le CAUE pour la création d'un logement au Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux pour la création d'un logement au Presbytère, rue Desault.

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'accompagnement doit être signée avec le CAUE .

VOTES : 9

POUR : 7

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'accompagnement.**